

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°90/PR/MIJS du 21 mars 1967, portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information,
de la Jeunesse et des Sports ;
VU le Décret N°551/PR-SGG du 26 décembre 1963, portant création
d'une société à responsabilité limitée dénommée Société
Dahoméenne Cinématographique (SO.DA.CI.) ;
VU les statuts de la Société Dahoméenne Cinématographique ;
VU le Décret N°427/PR-HCI du 14 novembre 1966, portant nomination
des co-gérants de la Société Dahoméenne Cinématographique ;
VU l'Arrêté N°02/MIJS/Cab. du 26 avril 1967, portant nomination
de Mr Expédit VIHO, Administrateur, en qualité de Directeur de
Cabinet du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des
Sports ;
Sur la proposition du Ministre de l'Information, de la Jeunesse
et des Sports ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté l'article 1er du décret
N°427/PR-HCI du 14 novembre 1966, portant nomination des co-gérants
de la Société Dahoméenne Cinématographique.

Article 2 - Mr Expédit VIHO, Administrateur de 2ème classe, 3ème échelon,
Directeur de Cabinet du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des
Sports, est nommé Premier co-Gérant de la Société Dahoméenne Ciné-
matographique.

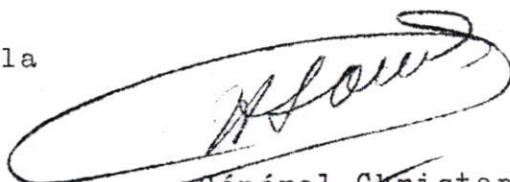
Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 mai 1967

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Information, de la
Jeunesse et des Sports,


René DOSSA


Général Christophe SOGLO
Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,